

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 49

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de définition de l'objectif Zéro Artificialisation Nette dans le projet de loi, cet amendement substitue cette transcription juridiquement et techniquement peu claire par un objectif de sobriété foncière dans le schéma de cohérence territoriale